



N°2026-07

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de Membres

Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	14
Pouvoirs	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 22 janvier 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Jean-Luc GAYET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Serge GODAERT (maire-adjoint)
Claude KOPELIANSKIS (maire-adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Sabine MARNIQUET (syndic) représentée par François LEJEALLE
Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Le bâtiment des 11-13 avenue Cuvier comporte au r+1, 4 logements de fonction.

- Deux sont occupés par le contremaître et un garde,
- Un fait l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable au bénéfice d'un agent,

Un logement est donc vacant à ce jour.

Afin de valoriser ce bien de l'ASA, il est proposé de mettre à disposition ce logement par convention d'occupation à titre précaire et révocable.

La mise à disposition pourra être reconduite pour des périodes successives d'un (1) an, après accord expresse par courrier de l'ASA, au terme de la période initiale ou de chaque reconduction successive.

Cette mise à disposition précaire donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est établi en fonction du caractère précaire de la convention.

La présente mise à disposition sera consentie au profit de Monsieur TURQUER Nicolas, qui sera embauché à l'ASA à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 moyennant une redevance mensuelle de 300 €.

Ces sommes seront payables à terme échu.

Les frais d'électricité et de gaz demeurent à la charge de l'occupant.

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'article 31 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 28 et 54,

VU l'article 37 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire et révocable telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 5 février 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **5 février 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **5 février 2026**